



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et de vie collective du club d'athlétisme Stade Brestois.

Il complète les statuts de l'association et s'applique à l'ensemble de ses adhérents, athlètes, entraîneurs, dirigeants, officiels, bénévoles et, pour les dispositions qui les concernent, aux représentants légaux des mineurs.

Le club a pour valeurs le respect, la convivialité, la solidarité, le dépassement de soi, l'intégrité sportive et le plaisir de pratiquer l'athlétisme.

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement, les statuts de l'association, les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicables à sa pratique ainsi que les consignes de sécurité.

ARTICLE 1 Adhésion et licence

L'adhésion au club est ouverte à toute personne, sous réserve de fournir tous les documents annexes demandés et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

La tolérance pour le renouvellement d'une licence d'une saison à l'autre est fixée à 1 mois après le début de la saison (1er septembre). Passé ce délai une pénalité sera appliquée dont le montant aura été fixé par le Comité Directeur avant la date du début de la saison sportive soit le 1er septembre. Par ailleurs, si les groupes d'entraînements concernés sont au complet avant renouvellement de licence, l'adhésion ne sera pas acceptée.

Durant le mois de tolérance, le club se dégage de toute responsabilité en cas de problème et de blessure.

Chaque adhérent doit fournir les documents nécessaires à son inscription et à la délivrance de sa licence, conformément aux règles fédérales en vigueur.

L'inscription est considérée comme définitive après validation par le club et accomplissement des formalités administratives et financières demandées.

Pour les mineurs, l'inscription est réalisée avec l'accord de leur représentant légal.

Chaque adhérent doit signaler au club tout changement de coordonnées utile à son suivi et à sa sécurité.

Sauf situation particulière, toute cotisation versée ne donne pas droit à un remboursement en cas d'abandon volontaire en cours de saison.

ARTICLE 2 Séances d'essai

Le club propose aux futurs adhérents d'effectuer des séances d'essai au nombre maximum de 2.

Les séances d'essais ne peuvent être effectuées qu'après avoir rempli une décharge de responsabilité, pour les athlètes mineur(e)s comme les athlètes majeur(e)s. Pour les athlètes mineur(e)s, les parents doivent être présents durant toutes les séances d'essais.

Au-delà de 2 séances, le ou la futur(e) adhérent(e) devra remettre le dossier d'inscription complet pour permettre la poursuite de l'activité.

ARTICLE 3 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

L'assurance facultative proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence est prise en charge par le club.

Le club se dégagera de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

ARTICLE 4 Entraînements

Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués en début de saison sur le site internet du Club. La ponctualité, l'assiduité aux entraînements ainsi que le respect des consignes des encadrants sont obligatoires.

Points particuliers pour les catégories U12 et inférieures

- La responsabilité de l'association ne s'arrête pas à la fin du cours mais bien lorsque les athlètes des catégories U12 et moins quittent l'installation sportive. Il convient donc de veiller à ce qu'un adulte soit présent jusqu'au départ de l'ensemble des adhérents.
- Il appartient aux parents de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un éducateur de l'association lors de leur arrivée au stade, et avant de le quitter. En cas d'absence de l'éducateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des cours, et au lieu indiqué.
- Pour les jeunes qui viennent seuls aux activités, il sera demandé une lettre de décharge.

ARTICLE 5 Tenue et matériels

Une tenue de sport adaptée à la pratique est exigée.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats et lors des compétitions organisées ou coorganisées par le club.

Chaque adhérent est responsable de son matériel personnel. Le club n'est pas dépositaire des effets personnels, il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur

ARTICLE 6 Respect et comportement

Chaque membre s'engage à :

- respecter les autres adhérents, les entraîneurs, les dirigeants, les bénévoles, les officiels, les adversaires et les organisateurs ;
- adopter un comportement loyal, courtois et compatible avec les valeurs sportives ;
- respecter les différences, sans discrimination liée notamment à l'âge, au sexe, à l'origine, au handicap, à la situation sociale ou au niveau sportif ;
- s'abstenir de toute violence physique ou verbale, menace, intimidation, humiliation, harcèlement ou comportement à caractère sexiste ou discriminatoire ;
- respecter les consignes des responsables et les décisions prises dans le cadre de leurs fonctions ;
- contribuer à maintenir une ambiance conviviale et favorable à la progression de tous.

Les insultes, les propos discriminatoires, les gestes violents, le harcèlement et toute conduite mettant en danger autrui sont interdits.

Aucun résultat sportif ne justifie un comportement irrespectueux ou dangereux.

Tout comportement irrespectueux, violent, ou contraire aux valeurs du sport entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Le respect des autres, des installations, des bénévoles et de l'environnement est une priorité.

Le club ne tolère aucune violence, aucun harcèlement, aucune discrimination ni aucun comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un adhérent.

Toute personne victime ou témoin d'une situation préoccupante peut s'adresser à un dirigeant, un encadrant ou à la personne référente VHSS identifiée pour le club (adresse mail de contact : vhss@stade-brestois-athletisme.org).

Les signalements sont traités avec sérieux, discrétion et impartialité, dans le respect des droits des personnes concernées. Les mesures de protection nécessaires sont prises sans attendre lorsqu'une situation l'exige.

Lorsque les faits sont susceptibles de relever d'une infraction ou d'un danger grave, les autorités et services compétents sont contactés conformément aux obligations applicables.

Aucune mesure de représailles ne doit être prise contre une personne ayant effectué de bonne foi un signalement.

ARTICLE 7 Utilisation des installations et du matériel

Les adhérents doivent respecter les installations mises à leur disposition.

Le matériel sportif doit être utilisé uniquement pour l'activité prévue et conformément aux consignes de sécurité.

Après chaque séance, les utilisateurs participent au rangement du matériel selon les indications de l'entraîneur.

Toute détérioration, anomalie ou disparition de matériel doit être signalée rapidement.

Il est interdit d'utiliser du matériel présentant un danger apparent.

Les locaux doivent être laissés propres et rangés.

Les dégradations volontaires peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire et, lorsque les conditions légales sont réunies, à une demande de réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 Sécurité et santé

Les consignes de sécurité doivent être suivies à tout moment. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des activités organisées et encadrées par le club.

Les consignes de sécurité données par les entraîneurs et les responsables des installations doivent être respectées.

Chaque athlète doit signaler à l'encadrant toute douleur, blessure, difficulté physique ou situation susceptible de compromettre sa sécurité.

La reprise après une blessure ou une interruption prolongée doit être progressive et adaptée à la situation de l'athlète.

L'utilisation des installations et du matériel doit se faire conformément aux règles de sécurité et aux instructions des encadrants.

Les échauffements, exercices techniques, récupérations et phases de retour au calme doivent être réalisés conformément aux consignes de séance.

La consommation de substances interdites par la réglementation sportive et le recours au dopage sont prohibés. Chaque athlète est invité à se renseigner sur les règles antidopage applicables.

La consommation d'alcool ou de substances altérant la vigilance est incompatible avec la participation à une activité.

Tout accident, incident ou comportement dangereux doit être signalé sans délai à l'encadrant ou à un responsable du club.

Le club veille à ce que les activités soient organisées dans des conditions compatibles avec la sécurité des pratiquants et les obligations applicables à l'encadrement sportif.

ARTICLE 9 Communication

Les informations importantes et/ou pratiques sont diffusées par e-mail, groupes de discussions, réseaux sociaux ou site internet. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se tenir informé via les moyens mis en place par le club.

ARTICLE 10 Compétitions

La pratique de l'athlétisme en compétition est l'un des axes prioritaires de développement du club. Les membres sont donc sollicités et encouragés à participer aux compétitions correspondant au niveau, à l'âge et aux objectifs de chacun.

Les participants doivent respecter les règlements de l'épreuve, les officiels, les organisateurs, les autres concurrents et le public.

Les demandes d'inscriptions aux compétitions sont centralisées par les encadrants.

Toute participation implique un engagement sérieux et une représentation digne du club.

L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation.

L'athlète **s'engage à participer** aux compétitions par équipe (notamment les interclubs).

En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

En cas d'absence injustifiée, le club se réserve le droit de refacturer les pénalités à l'adhérent.

ARTICLE 11 Déplacements et stages

Les déplacements et stages organisés par le club font l'objet d'informations préalables précisant, selon les besoins, le programme, les horaires, le coût, les conditions de transport et les responsables.

Les participants doivent respecter les consignes des responsables durant le déplacement et toute la durée de l'activité.

Les conducteurs doivent être titulaires des autorisations requises et disposer d'une assurance adaptée (le transport de passagers notamment).

Lors des stages avec hébergement, des règles complémentaires peuvent être communiquées aux participants et à leurs représentants légaux.

Tout incident ou difficulté doit être signalé rapidement au responsable du déplacement.

ARTICLE 12 Fichiers informatiques et droit à l'image

Article 12.1 - Généralités

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet, etc... Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Les photographies et vidéos prises dans le cadre des activités du club sont utilisées dans le respect du droit à l'image, de la vie privée et des règles applicables à la protection des données personnelles.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour les finalités légitimes liées au fonctionnement de l'association et gérées conformément à la réglementation applicable.

Article 12.2 - Données personnelles

Le club collecte les données nécessaires à l'adhésion, à la délivrance de la licence, à la sécurité des pratiquants et à l'organisation des activités : identité, coordonnées, date de naissance, personnes à prévenir en cas d'urgence et informations requises pour la licence.

Ces données sont accessibles aux seuls membres du Comité Directeur et aux encadrants qui en ont besoin pour exercer leur mission. Elles sont transmises :

- À la Fédération Française d'Athlétisme et à ses organes régionaux et départementaux, pour la délivrance de la licence et la gestion des compétitions ;
- Le cas échéant, à l'assureur, pour la gestion d'un sinistre.

Elles ne sont ni cédées ni utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, puis trois ans après la fin de la dernière adhésion. Les pièces comptables sont conservées dix ans, conformément aux obligations légales.

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour un mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Ces droits s'exercent par écrit auprès du club : [adresse e-mail dédiée]. En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr). Les données transmises à la FFA relèvent également de sa propre politique de confidentialité.

Article 12.3 - Droit à l'image

Le club peut photographier ou filmer ses activités pour les besoins de sa vie associative et de sa communication : site internet, réseaux sociaux, presse locale, bulletin interne, calendrier et supports de présentation du club auprès de ses partenaires.

Pour les mineurs, l'utilisation de leur image est soumise à l'autorisation explicite du représentant légal, recueillie sur le bulletin d'inscription. Sans cette autorisation, aucune image permettant d'identifier l'enfant n'est publiée.

Pour les majeurs, l'accord est recueilli sur le bulletin d'inscription.

L'autorisation peut être retirée à tout moment par écrit. Le club retire alors les images concernées de ses supports numériques dans un délai raisonnable. Les supports imprimés déjà diffusés ne peuvent être rappelés.

Article 12.4 - Engagement des adhérents

Les adhérents s'engagent à ne pas diffuser de contenus portant atteinte à la dignité, à la sécurité ou à la vie privée d'un autre membre. Ils s'engagent en particulier à ne pas publier d'images d'autres adhérents, notamment de mineurs, sans leur accord ou celui de leur représentant légal.

ARTICLE 13 Vie du club

La participation à la vie du club (organisation d'événements, aide ponctuelle...) est encouragée. Le club vit grâce à ses membres et leur engagement dans la convivialité.

ARTICLE 14 Manquements et mesures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une réponse adaptée à la nature et à la gravité des faits.

Selon les circonstances, les mesures envisageables sont notamment :

- un rappel oral des règles ;
- un avertissement écrit ;
- une convocation pour un échange avec les responsables du club ;
- une suspension temporaire de participation à certaines activités, dans le respect des compétences des instances concernées ;
- une proposition de sanction plus grave, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, conformément aux statuts et à la procédure applicable.

Toute décision disciplinaire doit être prise par l'organe compétent désigné par le Comité Directeur dans le respect des droits de la défense et des règles de procédure applicables nonobstant les procédures prévues par les règlements fédéraux. La personne concernée doit pouvoir connaître les faits qui lui sont reprochés et présenter ses observations avant toute décision disciplinaire.

Les mesures urgentes nécessaires à la protection des personnes ou à la sécurité peuvent être prises à titre conservatoire par les responsables habilités, sans préjuger de la décision disciplinaire définitive.

La gravité des faits, leur répétition, leurs conséquences et la situation des personnes concernées sont prises en compte.

ARTICLE 15 Coopération d'entraînement

Le club donne la possibilité à des athlètes extérieur(e)s au club et venant sur l'agglomération brestoise pour des raisons d'études ou professionnelles de participer aux entraînements du club.

Les conditions de la mise en place de cette coopération d'entraînement se fait dans les conditions définies en Comité Directeur.

=====

Calendrier adoption du Règlement intérieur :

Il est porté à la connaissance de tous les adhérents et de leurs représentants légaux, notamment lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion.

Toute modification est adoptée selon les modalités prévues par les statuts et les décisions régulièrement prises par les instances compétentes.

Le règlement intérieur ne peut contredire les statuts, les dispositions légales applicables ou les règlements fédéraux obligatoires.

- *Adoption par Comité directeur : mardi 20 octobre 2026*
- *Publication avec convocation Assemblée Générale : jeudi 22 octobre 2026*